

Le juste prix d'une maîtresse de maison

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 401

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018613>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Cette carte de la Suisse de l'emploi pourrait être une de celles illustrant les disparités régionales sur l'ensemble du territoire. On notera que dans les deux premiers groupes apparaissent les pôles économiques importants et que des régions entières, la Suisse du nord-est ou la Suisse de l'ouest se révèlent marginales du développement helvétique (se trouve un peu corrigée l'impression que la période 1973-1975 avait été un coup de grâce pour les cantons romands, tableau C).

Il reste que le critère de l'emploi ne saurait être utilisé seul pour tracer le bilan économique intercantonal de ces dernières années. Que signifient au juste ces données si on ne peut les compléter par un travail identique portant notamment sur le chômage par branches de l'économie, si l'on ne peut (encore une fois faute de données suffisamment précises) faire le point du chômage des équipements ? On doit pourtant admettre que de telles synthèses seraient indispensables, non seu-

lement pour l'information du public (et par-delà pour le fonctionnement de notre démocratie) mais pour des entreprises aussi vitales que l'aménagement du territoire ou les interventions du secteur public dans l'économie privée. Est-ce l'impasse ?

Le juste prix d'une maîtresse de maison

Le travail de la ménagère sera peut-être, dans un avenir plus rapproché qu'on ne pouvait le supposer il y a seulement quelques années, reconnu à son juste prix.

Un tribunal de République fédérale allemande, le tribunal d'Oldenburg, vient de franchir un pas que d'aucuns estiment décisif en la matière. L'énoncé du verdict du juge est absolument clair : le travail d'une maîtresse de maison vaut 1425 marks par mois...

Comment en est-on arrivé là ? Point de départ : un accident de la circulation et ses suites. Une maîtresse de maison, par ailleurs mère de famille (vingt-six ans), grièvement blessée au cours du dit accident, réclame des dommages et intérêts parce qu'elle ne peut plus vaquer à ses occupations ménagères comme auparavant. Le juge reconnaît le bien-fondé de la requête, évalue la valeur du travail fourni quotidiennement par l'intéressée, et conclut !

Ce jugement devrait provoquer la floraison de toute une jurisprudence sur le sujet. Car des spécialistes sont déjà à l'œuvre pour modifier les critères d'appréciation économiques de la justice allemande !

On doit au centre de Stuttgart de l'Office fédéral de la nutrition d'avoir posé les premières pierres de l'édifice. Il avait fallu sortir des clichés vagues selon lesquels les travaux réservés aux maîtresses de maison étaient indispensables... et inestimables au sens propre et au sens figuré ; il avait fallu aller plus loin que de détailler la profession des spécialistes (trente-cinq au total) à l'absence desquels supplée la ménagère au travail chez elle...

L'INDICE DE L'EMPLOI A PLEIN TEMPS DANS LES CANTONS SUISSES¹

A. 1955 à 1965		B. 1965 à 1973		C. 1973 à 1975		D. 1965 à 1975	
Suisse	23,1	Suisse	3,3	Suisse	- 5,4	Suisse	- 2,3
Genève	51,3	Valais	20,8	Zurich	- 4,1	Genève	12,9
Tessin	47,3	Genève	20,3	Appenzell Rh. I.	- 4,1	Zoug	10,8
Bâle-Camp.	36,7	Zoug	17,1	Bâle-Ville	- 4,4	Bâle-Camp.	6,3
Zoug	36,5	Bâle-Camp.	12,1	Uri	- 4,7	Valais	4,3
Zurich	31,3	Uri	8,8	Berne	- 4,7	Uri	3,7
Nidwald	30,0	Nidwald	7,0	Fribourg	- 4,8	Zurich	1,0
Vaud	28,4	Tessin	5,4	Tessin	- 5,1	Tessin	0
Bâle-Ville	24,3	Zurich	5,3	Saint-Gall	- 5,2	Fribourg	- 0,8
Argovie	21,3	Schwyz	5,1	Bâle-Camp.	- 5,3	Obwald	- 1,0
Schaffhouse	21,3	Obwald	4,7	App. Rh. Ext.	- 5,3	Nidwald	- 1,0
Neuchâtel	20,3	Fribourg	3,9	Zoug	- 5,4	Bâle-Ville	- 1,2
Lucerne	19,5	Grisons	3,7	Obwald	- 5,4	Schwyz	- 1,5
Saint-Gall	17,5	Bâle-Ville	3,4	Glaris	- 5,5	Grisons	- 3,1
Grisons	16,7	Argovie	2,5	Vaud	- 5,6	Argovie	- 3,4
Schwyz	16,6	Lucerne	1,3	Argovie	- 5,7	App. Rh. Int.	- 4,1
Berne	16,3	Saint-Gall	0,9	Lucerne	- 5,8	Saint-Gall	- 4,3
Soleure	15,4	Vaud	0,2	Thurgovie	- 6,0	Lucerne	- 4,6
Fribourg	11,5	Appenzell Rh. I.	0	Genève	- 6,1	Berne	- 5,1
Uri	10,8	Berne	- 0,5	Schwyz	- 6,3	Vaud	- 5,4
Obwald	9,6	Neuchâtel	- 3,6	Grisons	- 6,5	Neuchâtel	- 9,9
Thurgovie	9,0	Soleure	- 4,8	Schaffhouse	- 6,5	Soleure	- 11,0
Glaris	5,4	Schaffhouse	- 5,9	Neuchâtel	- 6,5	Schaffhouse	- 12,0
Valais	1,6	Thurgovie	- 7,8	Soleure	- 6,6	Thurgovie	- 13,3
Appenzell Rh. Ext.	0	Glaris	- 11,5	Nidwald	- 7,5	App. Rh. Int.	- 16,3
Appenzell Rh. I.	- 5,0	App. Rh. Ext.	- 11,8	Valais	- 13,7	Glaris	- 16,4

¹ Les variations indiquées ici en % (base = 1955). Le niveau 1973 a été reconstitué, les séries statistiques relatives à l'emploi n'étant pas annuelles; 1955, 1965 et 1975 résultats provisoires : voir les recensements fédéraux des entreprises.